



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

Etat du Burundi est tenu au respect des engagements internationaux qu'il a pris ...

DECLARATION SUR L'OBLIGATION CONVENTIONNELLE DU BURUNDI DE COOPERER AVEC LES ORGANES DE TRAITES DES NATIONS-UNIES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

6 octobre 2022

Sept ans après le déclenchement de la crise politico-sécuritaire occasionnée par le forcing du feu Président NKURUNZIZA de briguer un 3ème mandat en violation de l'accord d'ARUSHA et de la constitution de 2005 qui était en vigueur¹, ACAT-BURUNDI déplore que l'impunité généralisée des violations des droits humains au Burundi persiste toujours dans le pays.

C'est dans ce contexte d'insécurité et d'impunité, que ACAT-BURUNDI s'est engagée, non seulement à dénoncer ces violations continuelles des droits humains mais aussi à appuyer les victimes à accéder à la Justice en saisissant les mécanismes internationaux de protection des droits humains dont le Comité contre la Torture (CAT) et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ,etc.

ACAT-BURUNDI se réjouit d'ores et déjà que des dossiers des victimes qu'elle a soumis aux organes de traités et certains d'entre eux aient trouvé une issue.

A titre illustratif, dans l'affaire portant le numéro 952/2019 opposant **feu Général Cyrille NDAYIRUKIYE** à l'Etat du Burundi devant le Comité Contre la Torture (CAT), ce dernier a constaté à travers ses conclusions contenues dans sa décision du 16 juin 2022 **qu'un acte de torture a été commis sur le plaignant et conséquemment demande une enquête impartiale pour poursuivre les auteurs et une réparation effective de la victime.**

Un autre cas emblématique est celui du Groupe de travail sur la détention arbitraire qui a aussi émis plusieurs recommandations à l'Etat du Burundi sur plusieurs affaires relatives à la détention arbitraire **en ordonnant l'Etat du Burundi à libérer ces prisonniers en détention arbitraire.** Les cas des prisonniers poursuivis dans l'affaire d'assassinat du général Adolphe NSHIMIMIRIMANA illustrent bien cette situation.

1 <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220916-burundi-sept-ans-apr%C3%A8s-un-jugement-d%C3%A9favorable-%C3%A0-un-troisi%C3%A8me-mandat-de-nkurunziza-resurgit>



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

Toutefois, ACAT-BURUNDI tient à exprimer sa crainte que ces recommandations pertinentes du Comité Contre la Torture (CAT) restent lettres mortes au regard du manque de volonté politique du Gouvernement du Burundi de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies sur les droits de l'homme.

C'est ainsi qu'en date du 21 décembre 2021, le Comité des Nations Unies contre la Torture (CAT) tirait la sonnette d'alarme sur le manque de coopération du Burundi concernant la procédure de plaintes individuelles et son incapacité à mettre en œuvre les décisions du Comité dans presque tous les cas où des violations des droits humains ont été constatées².

Plus préoccupant encore, le Président du Burundi Evariste NDAYISHIYIMIYE demande à la communauté internationale de renouer les relations avec le Burundi qui « désormais respecte les droits humains », comme il l'a dit à la tribune des Nations-Unies à New York lors de sa 77ème session ordinaire³, au moment où ACAT-BURUNDI constate le refus du Gouvernement de coopérer les Nations Unies pour enquêter sur les exactions commises par ses agents et cela au détriment des victimes.

De plus, dans son premier rapport du 13 septembre 2022, le Rapporteur Spécial sur la situation des Droits de l'homme au Burundi a déploré l'impunité sélective quant à la poursuite des auteurs présumés de violations graves au profit de crimes de droit commun. Il a souligné que le manque d'indépendance de la justice s'est aggravé depuis la crise politique de 2015⁴..... et que les victimes de violations restent privées de voies de recours utiles et avaient continué à faire l'objet de menaces et d'intimidations⁵.

2 <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/12/burundi-un-torture-committee-deplores-lack-cooperation-torture-complaints#:~:text=Le%20Comit%C3%A9%20des%20Nations%20Unies,droits%20humains%20ont%20%C3%A9t%C3%A9%20constat%C3%A9es.>

3 :**Extrait du discours du Président Evariste Ndayishimiye** « ...C'est pour cela que je profite de cette occasion pour remercier vivement la communauté internationale pour les efforts qu'elle a fournis pour rétablir la paix et la stabilité dans mon pays. Dans ce cadre, il me convient de porter à la connaissance de cet auguste assemblée qu'une justice équitable pour tous est aujourd'hui une réalité, et que les droits de l'homme dont le droit d'expression et de presse sont respectés sur toute l'étendue du territoire burundais. »

4 Document de séance de la Commission d'enquête sur le Burundi de 2018, par. 467.

5 [A/HRC/48/68](#), par. 54.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

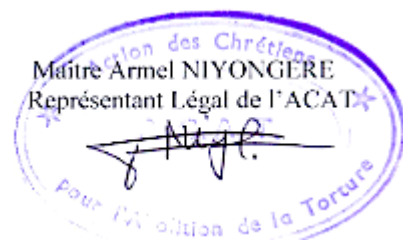
ACAT-BURUNDI constate que L'Etat du Burundi manifeste toujours son refus de collaboration avec ces organes dont il a pourtant reconnu la compétence en se gardant, d'une part, de répliquer aux différentes communications lui adressées par les organes saisis et d'autre part, en opposant à tort une fin de non-recevoir fondée sur l'irrecevabilité.

En conséquence, les conclusions et les recommandations de ces organes, qui sont toutes favorables aux plaignants, ont été notifiées à l'Etat du Burundi mais ce dernier n'a pas donné suite. De ce fait, les prisonniers déclarés en détention arbitraire par le groupe de travail des Nations Unies sur les détentions arbitraires croupissent toujours en prison et les victimes de torture ne trouvent pas leur réparation.

Au regard de ce qui précède, ACAT-BURUNDI rappelle encore une fois que l'Etat du Burundi est tenu au respect des engagements internationaux qu'il a pris en collaborant avec les organes de traité mis en place pour le respect des droits de la personne humaine et en mettant en exécution les avis de ces organes par une libération des détenus déclarés en détention irrégulière et à la réparation des victimes ou des familles des victimes.

ACAT-BURUNDI témoigne encore une fois sa solidarité avec les victimes de violations des droits humains et saisit cette occasion pour leur demander de conserver les preuves des violations qu'elles ont endurées.

ACAT-BURUNDI ne ménagera aucun effort pour aider les victimes à recouvrer leurs droits conformément aux traités de protection des droits humains auxquels le Burundi a souscrit.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827